

PREFECTURE DE LA HAUTE -VIENNE

**LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PREMIER
TITRE DE SÉJOUR**

**VIE PRIVÉE ET FAMILIALE
Étranger confié à l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de 16 ans
(article L.313-11 2°bis du CESEDA)**

1 . DOCUMENTS COMMUNS

- Formulaire de demande de titre de séjour
- Justificatif d'état civil et de nationalité :
 - ✓ Passeport en cours de validité ;
 - ✓ attestation de demande de passeport émanant de l'Ambassade ou du Consulat de votre pays d'origine ;
 - ✓ carte consulaire
 - ✓ carte d'identité
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :
 - ✓ facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location ou quittance de loyer (si locataire) ;ou taxe d'habitation ;
 - ✓ si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - ✓ en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5) ;
- 50€ à régler sous forme de timbres fiscaux (à déduire du visa de régularisation en cas d'accord)

2 . DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

- Justificatifs de placement : décision de placement du demandeur au service de l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de 16 ans.
- Justificatifs relatifs à l'activité professionnelle salariée ou à la formation professionnelle :
 - ✓ inscription dans un établissement scolaire ;
 - ✓ contrat de travail ou d'apprentissage ;
 - ✓ attestation du responsable du centre de formation.
- Justificatifs du caractère réel et sérieux du suivi de la formation (relevé de notes, attestation d'assiduité).
- Nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine : tout document probant y compris actes de décès des membres de la famille à l'étranger, perte de l'autorité parentale

- des parents restés sur place etc.
- Insertion du demandeur dans la société française : attestation de la structure d'accueil (foyer ou famille d'accueil).
 - Déclaration sur l'honneur selon laquelle le demandeur ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un État autorisant la polygamie).

Nota :

- **Veillez retourner les pièces demandées avec la liste ci-jointe classées dans l'ordre de cette liste ;**
- **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE**– dans l'hypothèse où vous ne seriez pas en mesure de fournir les documents sollicités, veuillez en préciser les raisons sur papier libre joint à votre réponse sur lequel vous aurez également listé les pièces non produites ;
- **Les justificatifs doivent être accompagnés le cas échéant de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel ;**
- **Des pièces complémentaires pourront vous être demandées lors de l'étude de votre dossier**